

modifiant celui du 4 mars 2009 sur l'entretien des installations particulières d'épuration des eaux usées ménagères et des installations de prétraitement industrielles

du 7 décembre 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 4 mars 2009 sur l'entretien des installations particulières d'épuration des eaux usées ménagères et des installations de prétraitement industrielles est modifié comme il suit :

Art. 16 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

a. Abrogé.

b. Abrogé.

bbis. Disposer de véhicule vidangeur motorisé aménagé conformément à l'état de la technique.

c. Sans changement.

d. Sans changement.

e. Sans changement.

f. Sans changement.

g. Sans changement.

h. Sans changement.

i. Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 décembre 2022.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 13 décembre 2022